



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 19	Votants : 21
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Tristan CAMPS, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR, à Marie-Christine TALMONT
Séverine PUSSANT à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
Romy LE HOUZEZEC
Sonia LE PALLUD
Yoann LE FICHER

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Convention de surplomb du domaine public – Morbihan Habitat**Délibération n°2025_63***Nom.Actes (3.5)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public communal ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement l'article L.113-5-1 régissant le droit de surplomb pour les travaux d'isolation par l'extérieur

Vu la convention établie entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (Morbihan Habitat), propriétaire du fonds dominant, et la Commune de Moréac, propriétaire du fonds servant, concernant le droit de surplomb et d'accès temporaire du fonds servant ;

Considérant que Morbihan Habitat doit procéder à l'isolation thermique par l'extérieur d'un ensemble immobilier situé à la résidence du Verger à Moréac, comprenant deux pavillons individuels et deux bâtiments collectifs distincts (2 et 6 logements), cadastré section AB n° 0056 ;

Considérant que le droit de surplomb consiste en un empiétement maximal de 35 centimètres au-delà de la limite verticale de propriété et en un droit d'accès temporaire sur le fonds servant situé rue du Bourgneuf, cadastré section AB n° 00, pour la réalisation des travaux nécessaires ;

Considérant que la commune accorde ce droit à titre gratuit et pour une durée infinie, dans les conditions prévues par la convention jointe ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, adjoint, élu délégué à l'aménagement , au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune est sollicitée par Morbihan Habitat pour bénéficier du droit de surplomb du fonds servant afin de réaliser l'isolation thermique par l'extérieur du fonds dominant.

Les conditions prévues par l'article L.113-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation sont respectées.

La convention annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des parties, notamment le droit d'accès temporaire au fonds servant et la gratuité du surplomb.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de surplomb du domaine public entre la Commune de Moréac et Morbihan Habitat, annexée à la présente délibération, pour permettre la réalisation des travaux d'isolation par l'extérieur sur le fonds dominant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 14 novembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

